



LIGUE FRANCOPHONE DE FOOTBALL EN SALLE a.s.b.l. (L.F.F.S.)

Esplanade de la Légia 9/01, 4430 Ans - N° d'entreprise : 0418.481.457 – RPM Liège



Province de Namur

Compte bancaire : BE30 2500 1778 2411 (Fortis)

Commission sportive provinciale

Secrétariat

REUNION DU 31/01/2023 - N° 05 (2022-2023)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. DEPAS	- Membre
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. COVAS	- Membre
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSES</u>	: M. PEETERS	- Membre
	: M. DELFORGE	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Namur.

Le président présente ses bons vœux.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 20/12/2022 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP4D2402	ME	14/12/2022	21:05	JEM2	SPORTING JEMEPPE	-	GUNNERS TAMINES	5-0	Forfait
NACADB006	DI	11/12/2022	17:20	DIN2	RUS DINANT	-	AGES DE HEER A	0-5	Forfait
NAVETA2404	VE	16/12/2022	21:30	BEA1	AGES DE HEER V	-	RED D NAMUR 14 B V	5-0	Forfait
NAP4D2503	VE	23/12/2022	21:30	STAN	JEMEPPE UTD B	-	BV MONT D	5-0	Forfait
NAP3B2506	VE	23/12/2022	21:15	MIAV	BORUSS BEAURAING	-	BF DINANT D	0-5	Forfait
NAP4C2704	VE	06/01/2023	22:15	GEDI	SPARTAK VONECHE B	-	NATOYE FUTSAL	5-0	Forfait
NAP12703	VE	13/01/2023	22:30	BOUG	SQUADRA VEDRIN	-	TC SAMBREVILLE	5-0	Forfait
NADIAB020	DI	15/01/2023	14:00	GEDI	RED D NAMUR 14	-	GEDINNE UTD A	0-5	Forfait
NADIAB021	DI	15/01/2023	14:30	GEDI	BS ANHEE	-	RED D NAMUR 14	5-0	Forfait
NADIAB024	DI	15/01/2023	16:30	GEDI	GEDINNE UTD B	-	RED D NAMUR 14	5-0	Forfait
NADIAB036	DI	22/01/2023	09:00	ANHE	BS ANHEE	-	RED D NAMUR 14	5-0	Forfait
NADIAB028	DI	22/01/2023	10:00	ANHE	RED D NAMUR 14	-	GEDINNE UTD B	0-5	Forfait
NADIAB030	DI	22/01/2023	11:00	ANHE	RED D NAMUR 14	-	GEDINNE UTD A	0-5	Forfait

Les forfaits administratifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

NAP4A2303	VE	09/12/2022	20:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS C	-	BIWACK P-WARET	0-5 ft
NAP4B2301	ME	07/12/2022	21:30	SOUV	FAC NAMUR	-	RED D NAMUR 14 B	0-5 ft
NAP4A2305	VE	09/12/2022	22:00	ISMJ	OLYMPIC JAMBES	-	MF SEILLOIS D	0-5 Ft
NAP4B2306	VE	09/12/2022	22:15	LOYE	BORUSSIA LOYERS D	-	MFC NAMUR UTD B	0-5 Ft



NAPREM007	DI	11/12/2022	10:00	DIN2	RUS DINANT	-	DEPORTIVO NEFFE A	0-5 Fft
NAPREM012	DI	11/12/2022	11:10	DIN2	RUS DINANT	-	GEDINNE UTD	0-5 Fft
NACADA001	DI	11/12/2022	09:30	YVOI	BV MONT	-	BS ANHEE	5-0 Fft
NACADA003	DI	11/12/2022	10:10	YVOI	BS ANHEE	-	JEUN MOSAN ANHEE	0-5 Fft
NACADB001	DI	11/12/2022	14:00	DIN2	RUS DINANT	-	DEPORTIVO NEFFE	0-5 Fft
NACADB004	DI	11/12/2022	16:00	DIN2	RUS DINANT	-	GEDINNE UTD A	0-5 Fft
NAP4B2105	VE	25/11/2022	21:15	FLOF	MF LOG RHISNES	-	RED D NAMUR 14 B	0-5 Fft
NAP3B2404	VE	16/12/2022	21:30	SEIL	SPORTING ANDENNE	-	BORUSS BEAURAING	5-0 Fft
NAMIN013	SA	17/12/2022	10:00	BEA1	AGES DE HEER	-	JEUN MOSAN ANHEE	5-0 Fft
NAMIN015	SA	17/12/2022	11:20	BEA1	JEUN MOSAN ANHEE	-	GEDINNE UTD A	0-5 Fft
NAP3B1703	VE	28/10/2022	21:15	MAV	BORUSS BEAURAING	-	MFC CINEY C	0-5 Fft
NAP3B1106	VE	16/09/2022	21:15	MAV	BORUSS BEAURAING	-	BB FERNELMONT	0-5 Fft
NAP12504	VE	23/12/2022	21:00	BOUG	SQUADRA VEDRIN	-	JP-CJ LEUZE	5-0 Fft
NAP2A2502	VE	23/12/2022	19:20	JEM2	MS JEMEPPE B	-	SQUADRA VEDRIN B	5-0 Fft
NAP2A1503	LU	26/12/2022	22:00	EGHE	A TAVIERS	-	SQUADRA VEDRIN B	5-0 Fft
NAP3C2004	VE	30/12/2022	22:30	YVOI	BV MONT C	-	MHC AUVELAIS B	5-0 Fft
NAP3C2701	VE	06/01/2023	20:00	METT	BVB 09 METTET	-	FT COUVIN-CHIMAY	5-0 Fft
NAP3B2706	VE	06/01/2023	21:30	ANHE	DEPORTIVO NEFFE	-	AGES DE HEER	0-5 Fft
NAPREM051	DI	15/01/2023	10:05	GEDI	GEDINNE UTD	-	DEPORTIVO NEFFE B	5-0 Fft
NAP3A2601	LU	16/01/2023	19:30	FOSS	FTS FOSSES	-	LA BRUYERE FT	0-5 Fft

2.2. Dossier N° 2022-2023/036

Monsieur Covas ne siège pas.

Date : 25/11/2022

Rencontre : Natoye Futsal – Spartak Vonèche B – Div 4C

En cause de : Vestens Tao – 866495 – 07/06/2005 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)

: Pousseur Ludovic – 865294 – 19/01/1990 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)

Objet : Forfait administratif - Réclamation

Délibéré

Vu la réclamation transmise par recommandé le 13/12/2022 ;

Vu l'avis de forfait administratif du 08/12/2022 ;

Vu le devoir d'enquête du 15/12/2022 et les documents en résultant ;

Attendu que M. Pousseur Ludovic – 865294 est absent excusé ;

Attendu que la présence obligatoire de M. Vestens Tao a été annulée ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments ;

Attendu qu'il est établi que le joueur Vestens Tao figure sur la feuille de match de la rencontre alors qu'il était sous le coup d'une suspension pour 2 cartes jaunes ;

Attendu que le club réfute sa présence sur base de documents fournis par le club de football où le joueur s'entraînait ;

Attendu que l'arbitre occasionnel affilié au club Natoye Futsal n'a pas barré le nom de ce joueur ;

Considérant que rien ne permet de déroger aux lois du jeu (règle 5 article 2) et que la non connaissance de la réglementation ne peut engendrer une dérogation ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- maintient le forfait administratif ;

- déclare l'action non fondée

Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.



2.3. Dossier N° 2022-2023/040

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 07/12/2022
Rencontre : Fac Namur – Red Devils Namur 14B – Div 4A
En cause de : Vagenende Dimitri – 837024 – 01/12/1997 – Fac Namur – 7149 (P.O.)
Objet : Forfait administratif - Réclamation
Délibéré

Vu la réclamation transmise par recommandé le 27/12/2022 ;

Vu l'avis de forfait administratif du 15/12/2022 ;

Attendu que M. Vagenende Dimitri – 837024 est absent excusé ;

Entendu la partie en cause (Vandendorpel Cyril – 838025) quant à ses arguments ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arbitrée par un arbitre occasionnel affilié au club visité, M. Quentin Richard. – 862766 ;

Attendu que la feuille de match ne renseigne aucune coordonnée de cet arbitre occasionnel mais uniquement la mention « Pas d'arbitre » ;

Attendu que l'art 8 de la règle 5 des lois du jeu reprend la procédure en cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné dont le fait que tout arbitre occasionnel doit noter son nom, prénom et date de naissance y compris sa signature dans la case « remarques » de la feuille de match ;

Considérant qu'en l'état l'arbitre officiellement désigné était absent et que la procédure décrite ci-avant devait être respectée ;

Attendu que l'art 2.5 du règlement provincial précise qu'en l'absence de toute mention, un forfait administratif est appliqué ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement:

- maintient le forfait administratif ;

- déclare l'action non fondée

Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction prononcées par la commission sportive

3.1.1. Dossier N° 2022-2023/033

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 05/12/2022
Rencontre : MF Oheytois A – Sporting Andenne A – Div 3B
En cause de : Doupagne Julien – 800531 – 02/07/1992 – Sporting Andenne - 7382
Arbitre : Kieseoms Alain
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Attitude du public (J)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et J du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 13/02/2023 au 26/02/2023
Recommandations et amende de 50 € au club Sporting Andenne - 7382
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.2. Dossier N° 2022-2023/035

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 12/12/2022
Rencontre : MF Seillois D – MFC Andenne 53 – Div 4A
En cause de : Delforge Jean Christophe – 865997 – 23/11/1989 – MF Seillois – 4630
Arbitre : Lorand Guy



Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 13/02/2023 au 26/02/2023
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.3. Dossier N° 2022-2023/037

Date : 20/12/2022
Rencontre : Temploux MF – Namur Fanatik – Div 4B
En cause de : Dochain Johan – 859944 – 07/08/1983 – Namur Fanatik - 7464
Arbitre : Moeremans Pascal
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 13/02/2023 au 19/02/2023
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.4. Dossier N° 2022-2023/038A/B

Date : 23/12/2022
Rencontre : Jemeppe Utd A – Namur Gladiators – Div 3A
En cause de : Deleuze Hugo – 856389 – 21/01/2000 – Namur Gladiators - 7384
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Provocation (A.3)
: Ne pas remplir volontairement une tâche officielle (D.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1, A.3 et D.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 13/02/2023 au 26/02/2023 et du 13/03/2023 au 19/03/2023.
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.5. Dossier N° 2022-2023/039

Monsieur Coppin ne siège pas.

Date : 19/12/2022
Rencontre : MFC Gourdinne C – Impak Chaumont B – Div 4E
En cause de : Delescaut Alexandre – 764134 - 27/02/1989 – MFC Gourdinne - 3099
Arbitre : Darc Dimitri
Objet : Ne pas remplir volontairement une tâche officielle (D.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art D.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 13/02/2023 au 26/02/2023
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.6. Dossier N° 2022-2023/040

Monsieur Covas ne siège pas.

Date : 16/12/2022
Rencontre : BV Mont E – Horny Hornet Ciney – Div 4C
En cause de : De Witte Sébastien - 847349 – 26/02/991 – BV Mont - 3896
Arbitre : Moeremans Pascal
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)



: Geste déplacé (A.3)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application des art A.2.1 et A.3 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 4 semaines du 13/02/2023 au 12/03/2023
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.7. Dossier N° 2022-2023/042

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas.

Date : 11/01/2023
Rencontre : Friends Family Namur – Loch Ness Jemeppe - Vet
En cause de : Misson Fabrice – 780340 – 14/09/1973 – Loch Ness Jemeppe - 7533
Arbitre : Lorand Guy
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 1 semaine du 13/02/2023 au 19/02/2023
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.8. Dossier N° 2022-2023/045

Monsieur Depas ne siège pas.

Date : 18/01/2023
Rencontre : Drughi Tamines – Erpent Utd – Div 2A
En cause de : Castiglione Gaetano – 814709 – 17/12/1982 – Drughi Tamines - 5995
Arbitre : Geerkens Olivier
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.2 du barème de sanctions
Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 20/02/2023 au 12/03/2023
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.1.9. Dossier N° 2022-2023/046

Messieurs Coppin – Mouton - Depas ne siègent pas.

Date : 18/01/2023
Rencontre : TC Sambreville – MFC Namur Utd – Div 1
En cause de : Houbion Damien – 841699 – 25/02/1991 – MFC Namur Utd - 4632
Arbitre : Bolain Gregory
Objet : Faute brutale et/ou dangereuse (B.2)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;
Le quorum de présence n'étant pas atteint, le dossier est mis en continuation à la prochaine réunion.
Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.2. Propositions de transaction prononcées par le secrétaire provincial (art 244 .2 du ROL)

3.2.1. Dossier N° 2022-2023/043

Date : 06/01/2023
Rencontre : Deportivo Neffe – Ages de Heer – Div 3B
En cause de : Marion Joachim – 765009 – 05/11/1987 – Deportivo Neffe - 4032
Arbitre : Sprimont Marc
Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)
Délibéré : Vu le rapport administratif ;



Vu l'art 244.2 du règlement organique de la ligue ;

Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 30/01/2023 au 12/02/2023

Ainsi prononcé à Ciney le 18/01/2023.

3.2.2. Dossier N° 2022-2023/044

Date : 06/01/2023

Rencontre : BVB09 Mettet – FT Couvin-Chimay – Div 3C

En cause de : Dupont Remy – 848668 – 30/07/1991 – FT Couvin Chimay - 7357

Arbitre : Oubannin Mohamed

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Vu l'art 244.2 du règlement organique de la ligue ;

Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 13/02/2023 au 26/02/2023

Ainsi prononcé à Ciney le 18/01/2023.

3.2.3. Dossier N° 2022-2023/049

Date : 20/02/2023

Rencontre : BS Anhée C) RUS Dinant B – Div 4C

En cause de : Legrand Anthony – 799985 – 13/04/1990 – RUS Dinant - 5895

Arbitre : Kiesecons Alain

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Vu l'art 244.2 du règlement organique de la ligue ;

Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 06/02/2023 au 19/02/2023

Ainsi prononcé à Ciney le 25/01/2023.

3.2.4. Dossier N° 2022-2023/050

Date : 26/01/2023

Rencontre : RSC Frasnès B – Walcourt Eagles – Div 4E

En cause de : Ascoop Loic – 860360 – 02/10/1981 – Walcourt Eagles - 7240

Arbitre : Huygens Louis

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Vu l'art 244.2 du règlement organique de la ligue ;

Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 06/02/2023 au 19/02/2023

Ainsi prononcé à Ciney le 30/01/2023.

3.2.5. Dossier N° 2022-2023/051

Date : 27/01/2023

Rencontre : Borussia Loyers D – Namur Fanatik – Div 4B

En cause de : Mohamed Hassan Nur – 868162 – 06/12/2000 – Namur Fanatik - 7464

Arbitre : Moeremans Pascal

Objet : Membre suspendu repris sur une feuille de match (G)

Délibéré : Vu le rapport administratif ;

Vu l'art 244.2 du règlement organique de la ligue ;



Application de l'art G du barème de sanctions

Transaction. : Suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 3/02/2023 au 26/02/2023

Ainsi prononcé à Ciney le 31/01/2023.

3.3. Comparutions

3.3.1. Dossier N° 2022-2023/034

Monsieur Depas ne siège pas

Date : 12/12/2022

Rencontre : MF Seillois D – MFC Andenne 53 – Div 4A

En cause de : Defrene Johan – 865992 – 28/09/1991 – MF Seillois – 4630 (P.O.)

Arbitre : Lorand Guy (P.O.)

Objet : Tentative de voie de fait sur joueur (B.8.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que le joueur a eu une attitude agressive et a même pris son adversaire à la gorge ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Defrene Johan – 865992 une suspension de toutes fonctions de 13 semaines du 13/02/2023 au 12/05/2023 (point B.8.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.3.2. Dossier N° 2022-2023/041Bis

Date : 06/01/2023

Rencontre : Jemeppe Utd – MHC Auvélais – Div 3A

En cause de : 1. Tourneur Dorian -847732 – Jemeppe Utd – 7287 (P.O.)

: 2. Mantas Michael – 852628 – 08/09/1986 – MHC Auvélais – 7288 (P.O.)

Témoin : Ruth Lionel – membre Comité Exécutif Provincial (P.O.)

Arbitre : Moeremans Pascal (P.O.)

Objet : Pour le 1 : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

: Pour le 2 : Menaces (B.6)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Vu le rapport de l'officiel présent ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu une des parties en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Entendu le témoin ;

Attendu que M. Tourneur Dorian -847732 est absent non excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés à M. Tourneur Dorian ;

Qu'il est établi qu'à la fin du match, le gardien Tourneur Dorian a dégagé volontairement le ballon en direction du banc du MHC Auvélais, touchant le coach Mantas Michael ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à confirmer les faits reprochés à charge de Mantas Michael ;

Qu'en conséquence, la prévention dans son chef doit être abandonnée ;

Par ces motifs :



La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Tourneur Dorian -847732 une suspension de toutes fonctions de 26 semaines du 13/02/2023 au 12/06/2023 et du 28/08/2023 au 30/10/2023 (point B.8.4 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.3.3. Dossier N° 2022-2023/047

Messieurs Mouton et Covas ne siègent pas.

Date : 19/01/2023
Rencontre : Sporting Walcourt – BV Mont B – Div 2B
En cause de : Walravens Mathieu – 860228 – 05/09/1992 – BV Mont – 3896 (P.O.)
Victime : Vanhoutte Valentin – 841559 – 23/12/1996 – Sporting Walcourt – 4162 (P.O.)
Témoin : Ruth Lionel – membre Comité Exécutif Provincial (P.O.)
Arbitre : Huygens Louis (P.O.)
Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)
Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Vu le rapport de l'officiel présent ;

Vu le mail de M. Vanhoutte Valentin – 841559 ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Entendu le témoin ;

Attendu que M. Vanhoutte Valentin – 841559 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'il ne s'est pas agi d'une voie de fait mais bien d'une poussée brutale ;

Qu'en conséquence, la prévention B.8.4 doit être amendée en B.2 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Walravens Mathieu – 86028 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 13/02/2023 au 26/03/2023 (point B.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

3.3.4. Dossier N° 2022-2023/048

Monsieur Covas ne siège pas.

Date : 20/01/2023
Rencontre : Natoye Futsal – Miavoye Bulls – Div 4C
En cause de : 1. Vestens Tao – 866495 – 07/06/2005 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)
: Représentant légal de Vestens Tao (P.O.)
: 2. Rondeaux Cédric – 866491 – 05/04/1976 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)
: 3. Pousseur Ludovic – 865294 – 19/01/1990 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)
Témoins : Ruth Lionel – membre Comité Exécutif Provincial (P.O.)
: Darville Sébastien – 830537 – 19/08/1994 – Miavoye Bulls – 6282 (P.O.)
Arbitre occasionnel : Rondeaux Cédric – 866491 – 05/04/1976 – Natoye Futsal – 5268 (P.O.)
Objet : Pour le 1 : Usurpation d'identité (E.5)
: Pour le 2. : Usurpation d'identité (E.5)
: Pour le 3. : Fraude (E.2)

Délibéré

Vu le rapport administratif ;

Entendu le président du club Natoye Futsal – 5268 – M Botti William - 866491 quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que M. Vestens Tao – 866495 est absent non excusé ;



Attendu que M. Rondeaux Cédric – 866491 est absent non excusé ;
 Attendu que M. Pousseur Ludovic – 865294 est absent excusé ;
 Entendu les témoins ;
 Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience :
 Qu'il est établi que Vestens Tao – 866495 a arbitré sur demande de Botti William alors qu'il était sous le coup d'une suspension ; la prévention E.5 devant être amendée en G ;
 Qu'il n'est pas établi que Rondeaux Cédric – 866491 a marqué son accord pour que son nom figure comme arbitre occasionnel ; la prévention E5 devant être abandonnée ;
 Qu'il est établi que Pousseur Ludovic – 865294 a signé la feuille avalisant le nom erroné de l'arbitre ; la prévention E.2 étant établie ;
 Qu'il est établi que Botti William – 866491 a personnellement rédigé une fausse feuille de match et qu'en conséquence il doit être mis en cause ; la prévention E.2 étant établie ;
 Par ces motifs :
 La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :
 - inflige au nommé Vestens Tao – 866495 une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 13/02/2023 au 19/02/2023 et du 27/02/2023 au 05/03/2023 (point G du barème de sanctions).
 La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
 - inflige au nommé Botti William – 866491 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 13/02/2023 19/02/2023, du 27/02/2023 au 05/03/2023, du 27/03/2023 au 09/04/2023 et du 17/04/2023 au 30/04/2023 (point E.5 du barème de sanctions).
 La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :
 - inflige au nommé Pousseur Ludovic – 865294 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 13/02/2023 19/02/2023, du 27/02/2023 au 05/03/2023, du 27/03/2023 au 09/04/2023 et du 17/04/2023 au 30/04/2023 (point E.5 du barème de sanctions).
 - fixe le score de la rencontre à 0-5 Fft
 Ainsi prononcé à Namur le 31/01/2023.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus		Commentaire
764134	Delescaut Alexandre	MFC Gourdinne	13/02/2023	26/02/2023	
765009	Marion Joachim	Deportivo Neffe	30/01/2023	12/02/2023	
780340	Misson Fabrice	Loch Ness Jemeppe	13/02/2023	19/02/2023	
799985	Legrand Anthony	RUS Dinant	06/02/2023	19/02/2023	
800531	Doupagne Julien	Sporting Andenne	13/02/2023	26/02/2023	
814709	Castiglione Gaetano	Drughi Tamines	20/02/2023	12/03/2023	
847349	De Witte Sébastien	BV Mont	13/02/2023	12/03/2023	
847732	Tourneur Dorian	Jemeppe Utd	13/02/2023 28/08/2023	12/06/2023 30/10/2023	
848668	Dupont Remy	FT Couvin-Chimay	13/02/2023	26/02/2023	
856389	Deleuze Hugo	Namur Gladiators	13/02/2023 13/03/2023	26/02/2023 19/03/2023	
859944	Dochain Johan	Namur Fanatik	13/02/2023	19/02/2023	
860228	Walravens Mathieu	BV Mont	13/02/2023	26/03/2023	
860360	Ascoop Loic	Walcourt Eagles	06/02/2023	19/02/2023	
865294	Pousseur Ludovic	Natoye Futsal	13/02/2023 27/02/2023 27/03/2023 17/04/2023	19/02/2023 05/03/2023 09/04/2023 30/04/2023	
865992	Defrene Johan	MF Seillois	13/02/2023	12/05/2023	
865997	Delforge Jean Christophe	MF Seillois	13/02/2023	26/02/2023	
866491	Botti William	Natoye Futsal	13/02/2023 27/02/2023 27/03/2023	19/02/2023 05/03/2023 09/04/2023	

			17/04/2023	30/04/2023	
866495	Vestens Tao	Natoye Futsal	13/02/2023 27/02/2023	19/02/2023 05/03/2023	
868162	Mohamed Hassan Nur	Namur Fanatik	13/02/2023	26/02/2023	

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais adm.	Amende Susp.	Dépl. Arbitre	Divers	Total (€)
3099	MFC Fourdinne (2223/039)	12,50 €	5 €			17,50 €
3896	BV Mont (2223/040)	12,50 €	10 €			22,50 €
3896	BV Mont (2223/047)	12,50 €	15 €	28 €		55,50 €
4032	Deportivo Neffe (2223/043)	12,50 €	5 €			17,50 €
4630	MF Seillois (2223/034)	12,50 €	32,50 €	12 €		57 €
4630	MF Seillois (2223/035)	12,50 €	5 €			17,50 €
5268	Natoye Futsal (2223/036)				12,50 € (3)	12,50 €
5268	Natoye Futsal (2223/048)	12,50 €	35 €		25 € (1)	72,50 €
5895	RUS Dinant (2223/049)	12,50 €	5 €			17,50 €
5995	Drughi Tamines (2223/045)	12,50 €	7,50 €			20 €
7149	Fac Namur (2223/041)	12,50 €			12,50 € (3)	12,50 €
7240	Walcourt Eagles (2223/050)	12,50 €	5 €			17,50 €
7287	Jemeppe Utd (2223/041Bis)	12,50 €	65 €	12 €		89,50 €
7357	FT Couvin Chimay (2223/044)	12,50 €	5 €			17,50 €
7382	Sporting Andenne (2223/033)	12,50 €	5 €		50 € (2)	67,50 €
7384	Namur Gladiators (2223/038AB)	12,50 €	7,50 €			20 €
7464	Namur Fanatik (2223/037)	12,50 €	2,50 €			15 €
7464	Namur Fanatik (2223/051)	12,50 €	5 €			17,50 €
7533	Loch Ness Jemeppe (2223/042)	12,50 €	2,50 €			15 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
- (2) attitude des joueurs et supporters
- (3) action non fondée

6. MISSIONS DES MEMBRES

Aucune mission n'a été effectuée.

Il est demandé à un membre de se rendre à la rencontre suivante :

NAP3A3302 JE 16/02/2023 20:00 AUVE MHC AUVELAIS - JEMEPPE UTD

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 28/02/2023 ou le **07/03/2023**.

La séance est levée à 23h00.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

